



Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 20 JANVIER 2014, À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Gaétan Gamache, la mairesse suppléante, madame Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, Steeve Drapeau et Jérôme LaViolette-Côté.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013;
4. Dépôt du plan d'action en santé et sécurité du travail 2013 et du plan d'action en prévention 2014;
5. Adoption du Règlement numéro 1811 amendant le règlement numéro 1255, du 28 août 2000, établissant certains tarifs pour la location de locaux et l'utilisation de services et déclaration du greffier;
6. Adoption du projet de règlement numéro 1813 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
7. Adoption du règlement numéro 1814 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation des immeubles d'un secteur du quartier de Saint-Ludger et déclaration du greffier;
8. Acceptation de l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire du ministère des Transports situé sur le lot 4 059 360 ptie;
9. Vente d'actions de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SEMER), de gré à gré, de TERIX-Envirogaz inc. à quatre Municipalités régionales de comté;
10. Approbation d'une convention à intervenir entre les actionnaires de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SEMER);

Rés. n°
001-2014



Procès-verbal

Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none">11. Approbation d'un contrat de vente d'actions à intervenir entre TERIX-Environnement inc. et la MRC de Kamouraska;12. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la disposition des déchets au lieu d'enfouissement technique;13. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de vélo La Meute concernant la gestion et l'entretien des sites de la piste de BMX et du parc de la Croix;14. Approbation de la modification apportée à l'entente de travail intervenue entre la Ville et monsieur Jérémie Chouinard-Blais le 3 avril 2013;15. Délégation d'un représentant de la Ville au sein de l'organisme Villes et régions innovantes (VRIC);16. Renouvellement de mandats d'administrateurs au sein de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup;17. Nomination d'un membre du conseil au sein de la Commission loisirs, sports et communautaire;18. Renouvellement de mandats au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville;19. Nomination de représentants pour siéger au sein du comité de santé et de sécurité du travail de la ville de Rivière-du-Loup;20. Confirmation d'un accord de principe sur les éléments négociés avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation du projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup;21. Confirmation au ministère de la Culture et des Communications de l'intention de la Ville à participer au nouveau programme de restauration patrimoniale pour les années 2014 à 2016;22. Appui à l'Unité régionale de loisirs et de sports pour le dépôt de candidature de la Ville, afin qu'elle soit nommée ville-hôtesse de la 15^e édition du Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle en mai 2015;23. Appui à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante à l'occasion de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie;24. Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Canadien national dans le cadre de son programme ÉcoConnexions CN-De terre en air;25. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité pour la réalisation d'un bloc sanitaire au parc Vézina;26. Autorisation à déposer une demande d'aide financière au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et une seconde à la Fondation de la faune dans le cadre de l'organisation de la Fête de la pêche été 2014;27. Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour l'organisation des fêtes en commémoration du 200^e anniversaire de naissance de John A. Macdonald;
--	---



Procès-verbal

Numéro de résolution

28. Approbation du transfert de la Mutuelle de prévention et de l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux et autorise le Groupe Conseil Novo SST inc.;
29. Confirmation de la permanence de monsieur Denis Potvin au poste de préposé à l'aréna au Service des loisirs, culture et communautaire;
30. Embauche d'un contremaître sous probation pour le Service des travaux publics;
31. Versement d'une prime de remplacement aux titulaires du poste de capitaine au Service de sécurité-incendie;
32. Abolition d'un poste de préposé à l'aréna laissé vacant à la suite d'un départ à la retraite;
33. Confirmation de la suspension de l'employé numéro 5068;
34. Proclamation des journées de la persévérance scolaire à Rivière-du-Loup;
35. Acceptation d'une soumission pour l'achat d'un balai de rue pour le Service des travaux publics;
36. Acceptation d'une soumission pour l'achat d'un compacteur à déchets usagé supplémentaire pour le lieu d'enfouissement technique;
37. Acceptation d'avis de changement dans le cadre des travaux d'agrandissement de la cellule numéro 8 du lieu d'enfouissement technique;
38. Approbation d'avis de changement dans le cadre du projet des travaux de réfection du Stade de la Cité des Jeunes;
39. Autorisation de paiement des frais d'inscription de deux représentants de la Ville aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront en mai 2014;
40. Autorisation de paiement des frais d'inscription et de dépenses du représentant de la Ville à l'atelier de formation sur les collectivités viables organisé par l'organisme Vivre en Ville;
41. Achat d'un couvert au dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette lors du passage du maire de Montréal dans le Bas-St-Laurent;
42. Achat de deux couverts pour le dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce en présence du ministre délégué au Tourisme et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;
43. Renouvellement d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités;
44. Renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2014;
45. Renouvellement de l'adhésion pour 2014 au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec;
46. Renouvellement d'adhésion à l'organisme Créneau Écoconstruction pour l'année 2014;



Procès-verbal

Numéro de résolution

47. Autorisation de paiement des coûts d'entretien et de soutien informatique des applications de PG Solutions pour l'année 2014;
48. Autorisation de paiement des coûts d'entretien et de soutien des applications informatiques de la compagnie ACCEO Solution pour l'année 2014;
49. Autorisation à la trésorière de procéder à la radiation de comptes divers;
50. Empunt au fonds de roulement en attendant la perception des taxes foncières 2014;
51. Acceptation des listes des comptes et salaires de l'année 2013 et de janvier 2014;
52. Autorisation au Cégep de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées dans le cadre de la fête de la Rentrée 2014;
53. Approbation du plan d'actions annuel de prévention en santé et en sécurité du travail 2013 et le plan d'actions annuel de prévention en santé et en sécurité du travail 2014;
54. Autorisation à la trésorière à demander à Visa Desjardins d'émettre une carte de crédit approvisionnement;
55. Autorisation au Club VTT L'Est-Quad à tenir une parade aux dans différentes rues de la ville;
56. Condoléances à mesdames Hélène Bernier et Marie Lapointe;
57. Condoléances à monsieur Réjean Banville à la suite du récent décès de son beau-père;
58. Condoléances à monsieur Mario Jalbert à la suite du récent décès de son beau-frère;
59. Avis de motion;
60. Période de questions orales;
61. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
002-2014

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DU PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL 2013 ET DU PLAN D'ACTION EN PRÉVENTION 2014

Le greffier dépose devant ce conseil le rapport de réalisation du plan d'action en santé et sécurité du travail 2013 ainsi que du plan d'action en prévention 2014 tels que préparés par le comité de santé et de sécurité du travail de la ville de Rivière-du-Loup.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
003-2014

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1811 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1255, DU 28 AOÛT 2000, ÉTABLISSANT CERTAINS TARIFS POUR LA LOCATION DE LOCAUX ET L'UTILISATION DE SERVICES ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de revoir certains des tarifs de location de salles et d'utilisation de services à l'hôtel de ville établis au règlement numéro 1255 et d'en prévoir de nouveau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le lundi 16 décembre 2013;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 1811, du 20 janvier 2014, amendant le règlement numéro 1255, du 28 août 2000, établissant certains tarifs pour la location de locaux et l'utilisation de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: **Règlement numéro 1811, du 20 janvier 2014, amendant le règlement numéro 1255, du 28 août 2000, établissant certains tarifs pour la location de locaux et l'utilisation de services.**

Article 2 : Modification de l'annexe I « Tarifs généraux »

L'annexe I du règlement numéro 1255, du 28 août 2000, établissant certains tarifs pour la location de locaux et l'utilisation de services à l'hôtel de ville est amendée et remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.

Article 3 : Modification de l'annexe II Tarifs applicables pour des mariages civils ou unions civiles

L'annexe II du règlement numéro 1255, du 28 août 2000, établissant certains tarifs applicables pour des mariages civils ou unions civiles est amendée et remplacée par l'annexe II jointe au présent règlement.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,


Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,



Gaétan Gamache



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Tarifs généraux

Article 1

Description	Taux (taxes en sus)
Photocopies <i>(Taux fixé annuellement par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs et publié dans la Gazette officielle.)</i>	Pour 2013 0,37 \$/page (frais non taxable)
Interurbain/connexion internet	0,30 \$/minute
Envoi de télécopies	0,30 \$/page
Réception de télécopies	1,00 \$/page
Toute personne physique ne résidant pas sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup qui demande à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup de traiter un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une autre cour municipale taxes en sus par dossier.	25,00 \$
Toute personne physique ne résidant pas sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup qui demande de faire certifier conforme des documents par le Service du greffe et des affaires juridiques ou qui demande de faire assermenter sa signature sur tout document.	5,00 \$

ANNEXE II

Tarifs applicables pour des mariages civils ou unions civiles

Article 4

Description	Taux
Mariage ou union civile à l'hôtel de ville <i>(Montant des droits prescrits à l'article 24 du « Tarif des frais judiciaires en matière civile »)</i>	Janvier 2014 266 \$ + taxes = 305,83 \$
Location de la salle du conseil	Demi-journée 150,00 \$ + taxes = 172,46 \$



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
004-2014

Description	Taux
Mariage ou union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville <i>(Montant des droits prescrits à l'article 24 du « Tarif des frais judiciaires en matière civile »)</i>	Janvier 2014 354,25 \$ + taxes = 407,29 \$

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1811

Le règlement numéro 1811 a essentiellement pour but de modifier le règlement numéro 1255, du 28 août 2000, afin de revoir certains tarifs de location de salle et pour l'utilisation de services à l'hôtel de ville ainsi que pour adopter de nouveaux tarifs applicables dans le cadre de la célébration des mariages ou unions civiles.

Outre le coût de préparation et de publication de l'avis public de son entrée en vigueur, ce règlement n'entraîne aucun coût additionnel pour le contribuable.

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1813 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné le 20 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1813, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;

Que ce conseil fixe l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au 10 février 2014, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

(PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1813

Projet de règlement numéro 1813, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du



Procès-verbal

Numéro de résolution

28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du projet de règlement

Le règlement s'intitule: « **Projet de règlement numéro 1813, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.** ».

Article 2 : Modification d'une spécification applicable à la zone 90-Ra du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en remplaçant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 90-Ra, à la ligne 5.4 " Marge latérale ", les chiffres « 7-3 » par les chiffres « 5-2 ».

Article 3 : Modification de l'article 4.7 sur les services de garde en milieu familial du règlement de zonage numéro 1253

L'article 4.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié de la façon suivante:

- a) En remplaçant la référence « Loi sur les services de garde à l'enfance (chap. 5-4.1) » par « Loi sur les services de garde et éducatifs à l'enfance (chapitre 5-4.1.1) »;
- b) en ajoutant à la fin de l'article l'alinéa suivant:

« Un service de garde en milieu familial non accrédité est également permis dans toute habitation unifamiliale et bifamiliale aux conditions suivantes

- L'usage doit être exercé par l'occupant du bâtiment principal;
- Aucune autre personne que celle occupant le bâtiment principal ne peut exercer l'usage à l'intérieur de l'habitation;
- Un maximum de 6 enfants est permis;
- Aucune identification extérieure ne doit être affichée à l'exception d'une enseigne d'une superficie maximale de 0,50 m², sur plaque apposée sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame et aucun éclairage ou luminosité. »

Article 4 : Modification de l'article 5.2.5 sur les cas d'exception pour la marge de recul avant du règlement de zonage numéro 1253

L'article 5.2.5 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la fin du premier alinéa les mots « ni à la zone 91-Ra. »



Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 5 : Modification de l'article 6.4.3 sur la symétrie des hauteurs des bâtiments résidentiels du règlement de zonage numéro 1253

L'article 6.4.3 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la fin du dernier alinéa les mots « et dans la zone 91-Ra ».

Article 6 : Modification de l'article 6.5.1 sur les dispositions générales sur la symétrie des pentes de toit du règlement de zonage numéro 1253

L'article 6.5.1 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la fin du dernier alinéa les mots « et dans la zone 91-Ra ».

Article 7 : Modification de l'article 7.1 sur les cours avant du règlement de zonage numéro 1253

L'article 7.1 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la fin l'article suivant.

« 7.1.3 COUR AVANT LE LONG DE L'EMPRISE AUTOROUTIÈRE

Sous réserve des dispositions spécifiques du présent règlement, la cour avant longeant une emprise autoroutière peut accueillir les mêmes usages et constructions que ceux permis dans les cours arrière. Toutefois, un couvert boisé et d'arbres doit être conservé sur une profondeur de 5 m mesurée à partir de la ligne d'emprise. ».

Article 8 : Modification de l'article 7.1.2 sur les constructions et usages permis dans la cour avant de lot d'angle du règlement de zonage numéro 1253

L'article 7.1.2 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant au premier alinéa de l'article 7.1.2, le paragraphe suivant:

« d) les bâtiments accessoires sans empiètement dans la marge minimale de recul avant applicable par zone. ».

Article 9 : Modification de l'article 7.7.4 sur les dispositions d'infraction concernant les normes relatives aux arbres du règlement de zonage numéro 1253

L'article 7.7.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié de la façon suivante:

a) en remplaçant au premier alinéa les mots « du présent règlement » par les chiffres et les mots « 7.7 et suivants »;

b) en insérant entre les premier et deuxième alinéas, l'alinéa suivant:

« Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 7.7 et suivants commet une infraction et est passible sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre elle d'une amende selon les montants suivants:

a) Lors d'une première infraction si le contrevenant est une personne physique d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$;



Procès-verbal

Numéro de résolution

- b) Lors d'une première infraction si le contrevenant est une personne morale d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$;
- c) En cas de récidive lorsque le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour chaque infraction;
- d) En cas de récidive lorsque le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$.

Article 10 : Modification de l'article 10.1.4 sur le nombre d'entrées charretières du règlement de zonage numéro 1253

L'article 10.1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la fin du premier alinéa le paragraphe suivant:

- «d) Lorsque le terrain a un frontage compris entre 25 m et 30 m, deux entrées charretières peuvent être aménagées conditionnellement à ce que la largeur totale des entrées n'excède 11 m.»

Article 11 : Modification de l'article 11.7.1 sur les conditions générales applicables aux enseignes sur auvent, en porte-à-faux et posée à plat sur un bâtiment du règlement de zonage numéro 1253

L'article 11.7.1 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant au paragraphe g) le point suivant:

- « 4° Lorsque l'enseigne est formée de lettres indépendantes et est disposée verticalement. Seul un éclairage indirect vers le sol est permis et doit être dissimulé en ce qu'il soit peu visible de la rue. Aucun élément de l'enseigne ne doit dépasser la hauteur du mur sur lequel elle est apposée. »

Article 12 : Modification de l'article 11.13 sur l'affichage temporaire du règlement de zonage numéro 1253

L'article 11.13 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié de façon suivante:

- a) en ajoutant au premier alinéa à la suite du mot et des chiffres « Institution (60) », le mot et les chiffres « Récréation (80) »;
- b) en ajoutant à la fin de l'article le paragraphe suivant:
 - « f) Pour un événement à caractère provincial ou national, la banderole peut avoir un maximum de 7,5 m² et être installée 60 jours avant l'événement. »

Article 13 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Le maire,

Gaétan Gamache



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
005-2014

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1814 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES IMMEUBLES D'UN SECTEUR DU QUARTIER DE SAINT-LUDGER ET DÉCLARATION DU GREFFIER

La conseillère, madame Sylvie Vignet, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour puisqu'il concerne un secteur pouvant toucher des terrains dont l'un de ses employeurs est propriétaire et elle quitte la salle.

ATTENDU que ce conseil peut adopter par règlement un programme de revitalisation en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le secteur visé du quartier Saint-Ludger est composé de bâtiments construits depuis près de vingt ans et qu'un peu moins de vingt-cinq pour cent de sa superficie demeure vacants;

ATTENDU que ce conseil souhaite stimuler la revitalisation résidentielle de la rue Témiscouata et une partie du secteur centre de Saint-Ludger en accordant un crédit de taxes d'une durée de trente-six mois, lequel vient compenser cent pour cent de l'augmentation des taxes foncières générée par les travaux admissibles dans le cas d'une nouvelle construction résidentielle ou de travaux de rénovation à un immeuble existant;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2013;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 1814 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation des immeubles d'un secteur du quartier de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « Règlement numéro 1814, du 20 janvier 2014, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation des immeubles d'un secteur du quartier de Saint-Ludger. ».

Article 2 : Délimitation du secteur

La Ville adopte un programme de revitalisation à l'égard des immeubles situés dans le secteur composé des zones 13-Rb, 9-Ma, 67-Ra, 69-Ra, 70-Ra, 71-Ra, 72-Ra, 73-Ra 74-Ra, 75-Ra, 78-Ra, 85-Ra, 94-Ra, 99-Ra, 100-Ra et 102-Ra.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 3 : Objet du règlement

L'objectif poursuivi par l'adoption du présent règlement est de stimuler la rénovation et la construction de bâtiments principaux comprenant des usages d'habitation ou de commerce et service avec logements conformément aux règlements de zonage numéro 1253 ou bénéficiant d'un droits acquis.

Plus particulièrement, le programme vise la remise à niveau de logements incluant l'isolation et l'amélioration du rendement énergétique par le remplacement des portes, fenêtres, etc., l'actualisation des façades, la mise aux normes des galeries et l'adaptation du milieu de vie pour une personne à mobilité réduite.

Il vise aussi à donner un répit aux acquéreurs d'une première maison dans les zones en développement.

Article 4 : But du programme

La Ville accorde au propriétaire d'un bâtiment situé dans le secteur identifié et admissible au programme un crédit de taxes ayant pour but de contrebalancer, pour une période de trente-six mois, l'augmentation de la taxe foncière générale résultant de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Aux fins du règlement, on entend par taxe foncière, toute taxe foncière générale excluant les taxes d'amélioration locale, de service ainsi que toute taxe spéciale.

Article 5 : Immeuble admissible

Est admissible, le bâtiment construit ou non dont l'usage est conforme à ceux autorisés à la grille des usages du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, et ses amendements ou bénéficiant de droits acquis ou autorisé dans le cadre d'un projet particulier de construction approuvé par résolution situé dans les zones identifiées, qui n'est pas la propriété des gouvernements fédéral ou provincial et n'a reçu aucune aide financière de la Ville dans le cadre du règlement numéro 1245, du 5 juin 2000, constituant un programme de subvention pour la mise en valeur et la rénovation d'immeubles dans les vieux quartiers et amendé par le 1279, du 29 janvier 2001, le règlement numéro 1290, du 28 mai 2001, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation d'un secteur résidentiel d'une partie des districts de la Rivière et de Fraserville, du règlement numéro 1437, du 12 octobre 2004, concernant la création d'un programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux et le règlement 1665, du 1^{er} octobre 2009, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation des immeubles de la rue Témiscouata et amendé par les règlements 1687, du 10 mai 2010, 1722 du 11 avril 2011, 1768 du 3 juillet 2012, 1775 du 26 novembre 2012 et le 1812 du 18 décembre 2013.

Plus spécifiquement pour les zones 85-Ra, 100-Ra et 102-Ra, est admissible l'habitation unifamiliale isolée, jumelée et en rangée. Dans la zone 9-Ma, est admissible le bâtiment comprenant obligatoirement une ou plusieurs unités de logement.

Article 6 : Travaux admissibles

Sont admissibles, les travaux pour lesquels un permis de construction a été émis entre les 20 janvier 2014 et 31 décembre 2017, desquels résulte une augmentation de la valeur de l'immeuble pour des travaux complétés en conformité du permis, entre les 20 janvier 2014 et 30 juin 2018.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Tous autres travaux tels que ceux relatifs à l'installation d'une thermopompe, d'un système de climatisation, d'une piscine, d'aménagement extérieur, d'une annexe, d'une clôture, d'un bâtiment accessoire sont exclus de l'application du programme.

Article 7 : Valeur minimale d'un bâtiment admissible au programme

Pour être éligible au programme, la valeur minimale admissible au programme de toute nouvelle construction aux fins du calcul du crédit de taxes est fixée à 100 000 \$ d'évaluation foncière générée par les travaux réalisés.

Pour tous travaux de rénovation, de transformation, d'amélioration ou d'agrandissement d'un immeuble, la valeur minimale admissible au programme aux fins du calcul du crédit de taxes est fixée à 5 000 \$ d'évaluation foncière générée par les travaux réalisés.

Article 8 : Crédit de taxes

Pour tous travaux admissibles résultant de l'émission d'un permis, la Ville accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur désigné un crédit de taxes foncières visant à compenser cent pour cent de l'augmentation des taxes foncières pour une durée de trente-six mois suivant la date de fin des travaux.

Le montant du crédit de taxes foncières est égal à la différence entre le montant des taxes foncières dues, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières effectivement dues.

Aux fins de déterminer si un propriétaire peut bénéficier d'un crédit de taxes, le montant des taxes dues, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, est celui apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité juste avant l'émission du certificat de réévaluation.

Le certificat de réévaluation de l'immeuble émis par l'évaluateur de la Ville sert à établir la date de fin des travaux et à déterminer si le propriétaire a droit au crédit de taxes en vertu du règlement.

Article 9 : Dépôt d'un nouveau rôle

Si au cours de la période d'application du présent règlement un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), alors pour ceux des exercices financiers suivant la date de ce dépôt, le montant du crédit de taxes foncières générale est s'il y a lieu augmenté ou diminué proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA., avocat

Le maire,

Gaétan Gamache



Procès-verbal

Numéro de résolution

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1814

Le règlement numéro 1814 a essentiellement pour but de stimuler la revitalisation résidentielle de la rue Témiscouata et une partie du secteur centre de Saint-Ludger en accordant un crédit de taxes d'une durée de trente-six mois, lequel vient compenser cent pour cent de l'augmentation des taxes foncières générée par les travaux admissibles dans le cas d'une nouvelle construction résidentielle ou de travaux de rénovation à un immeuble existant.

Sont admissibles au programme, les travaux pour lesquels un permis de construction a été émis entre les 20 janvier 2014 et 31 décembre 2017, desquels résulte une augmentation de la valeur de l'immeuble pour des travaux complétés en conformité du permis entre les 20 janvier 2014 et 30 juin 2018.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

La conseillère Vignet reprend son siège.

Rés. n°
006-2014

8. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS SITUÉ SUR LE LOT 4 059 360 PTIE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil accepte l'offre de disposition de l'immeuble excédentaire propriété du ministère des Transports du Québec, annexée à la résolution, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS ZÉRO CINQUANTE-NEUF TROIS CENT SOIXANTE PARTIE (4 059 360 ptie), du cadastre du Québec situé sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup et d'une superficie approximative de cinq mille cent soixante-cinq mètres carrés (5 165 m²) pour une somme de 11 000 \$ taxes en sus et autorise le maire à signer ladite offre pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
007-2014

9. VENTE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (SEMER), DE GRÉ À GRÉ, DE TERIX-ENVIROGAZ INC. À QUATRE MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est actionnaire avec la MRC de Rivière-du-Loup et TERIX-Envirogaz inc. de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SEMER) ci-dessous désignée la société;

ATTENDU que TERIX-Envirogaz inc. détient trois cent quarante actions de catégorie « A » et six cent douze mille actions de catégorie « D » du capital-actions émis et payé par la société;

ATTENDU que TERIX-ENVIROGAZ INC. négocie actuellement avec les Municipalités régionales de comté de Kamouraska, Les Basques, de la Mitis et de la Matapédia, afin de vendre à chacune d'elle trente actions de catégorie « A » et cinquante-quatre mille actions de catégorie « D » du capital-actions émis et payé de la société, pour les prix, termes et conditions mentionnés à un projet d'offre d'achat soumis préalablement aux membres du conseil;



Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que TERIX-Envirogaz inc., la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup, seules actionnaires actuellement de la société, sont liées par une convention unanime d'actionnaires intervenue le 22 avril 2010;

ATTENDU que le paragraphe 8.2.1 de cette convention unanime d'actionnaires prévoit que:

« Envirogaz convient de restreindre son droit de propriété de façon à interdire toute cession, aliénation, hypothèque, mise en gage ou imputation d'une quelconque charge de ses actions ou tout droit ou intérêt dans ou en vertu de celles-ci, à moins (i) de céder, d'aliéner, d'hypothéquer, de mettre en gage ou d'imputer ses actions d'une quelconque charge, conformément aux dispositions de la convention ou (ii) d'avoir obtenu le consentement préalable écrit de tous les autres actionnaires, qui peut être refusé de façon discrétionnaire. »;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la société ainsi que pour ses actionnaires que chacune des MRC mentionnées procèdent à l'achat de gré à gré d'actions de catégorie « A » et d'actions de catégorie « D » du capital-actions de la société;

ATTENDU que dans l'éventualité où la vente d'actions se concrétise entre TERIX-Envirogaz inc. et lesdites MRC, elles devront finaliser cette transaction selon les prix, termes et conditions mentionnés à un projet de contrat de vente d'actions soumis préalablement aux membres du conseil;

ATTENDU que dans l'éventualité où cette vente d'actions se concrétise entre TERIX-Envirogaz inc. et lesdites MRC, tous les actionnaires actuels de même que lesdites MRC conviennent de signer une nouvelle convention unanime d'actionnaires selon les termes et conditions mentionnés à un projet de convention unanime d'actionnaires soumis préalablement aux membres du conseil;

ATTENDU que dans ces circonstances, la Ville de Rivière-du-Loup accepte d'autoriser ces ventes d'actions par TERIX-Envirogaz inc. aux Municipalités régionales de comté de Kamouraska, Les Basques, de la Mitis et de la Matapédia;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que la Ville de Rivière-du-Loup autorise TERIX-Envirogaz inc. à vendre de gré à gré aux Municipalités régionales de comté de Kamouraska, Les Basques, de la Mitis et de la Matapédia, trente actions de catégorie « A » et cinquante-quatre mille actions de catégorie « D » du capital-actions émis et libéré de Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SEMER), aux conditions suivantes:

- a) Que ces ventes se réalisent aux prix, termes et conditions mentionnées aux projets de contrats de vente d'actions soumis préalablement aux membres du conseil par TERIX-Envirogaz inc.;
- b) Que préalablement à la signature des contrats de ventes d'actions ci-dessus mentionnés, tous les actionnaires actuels de même que les MRC mentionnées signent une nouvelle convention unanime d'actionnaires selon les termes et conditions mentionnés à un projet de convention unanime d'actionnaires soumis préalablement aux membres du conseil;



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
008-2014

Que la Ville de Rivière-du-Loup approuve par les présentes le contenu du projet de convention unanime d'actionnaires ci-dessus mentionnés et s'engage à le signer dans l'éventualité où la transaction projetée entre TERIX-Envirogaz inc. et les Municipalités régionales de comté de Kamouraska, Les Basques, de la Mitis et de la Matapédia se réalise dans les délais prévus;

Que le maire de la Ville de Rivière-du-Loup soit et est par la présente autorisé à la représenter pour conclure cette convention unanime d'actionnaires et à la signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil approuve la convention unanime d'actionnaires, annexée à la résolution, à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup, la Ville de Rivière-du-Loup, TERIX-Envirogaz inc., la MRC de Kamouraska, la MRC Les Basques, la MRC de la Mitis, et la MRC de la Matapédia concernant l'administration des droits et obligations des actionnaires de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SEMER) et la gestion de leurs relations dans le cadre de l'exploitation de la Société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
009-2014

11. APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'ACTIONS À INTERVENIR ENTRE TERIX-ENVIRONNEMENT INC. ET LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU que TERIX-Envirogaz inc. désire vendre une partie des actions qu'elle possède de catégories « A » et « D » du capital-actions émis de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SEMER) à la MRC de Kamouraska;

ATTENDU que les parties en cause devront procéder à l'adoption du contrat de vente d'actions, annexé à la résolution, en 2014;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit au préalable signifier qu'elle approuve ledit contrat de vente d'actions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil approuve le contrat de vente d'actions, annexé à la résolution, à intervenir entre TERIX-Envirogaz inc. et la MRC de Kamouraska concernant la vente d'actions de catégories « A » et « D » par TERIX-Envirogaz inc. à la MRC aux termes et conditions contenues dans le contrat de vente d'actions à être adopté par les parties en cause en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 010-2014</p>	<p>12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE CONCERNANT LA DISPOSITION DES DÉCHETS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la disposition des déchets au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le maire et le greffier à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 011-2014</p>	<p>13. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE VÉLO LA MEUTE CONCERNANT LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SITES DE LA PISTE DE BMX ET DU PARC DE LA CROIX</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de vélo La Meute concernant la gestion et l'entretien des sites de la piste de BMX et du parc de la Croix, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 012-2014</p>	<p>14. APPROBATION DE LA MODIFICATION APPORTÉE À L'ENTENTE DE TRAVAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR JÉRÉMI CHOUINARD-BLAIS LE 3 AVRIL 2013</p> <p>ATTENDU que le 3 avril 2013, la Ville concluait une entente de travail à durée déterminée avec monsieur Jérémie Chouinard-Blais et que ces derniers désirent aujourd'hui la modifier;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve la modification apportée à l'entente de travail intervenue entre la Ville et monsieur Jérémie Chouinard-Blais le 3 avril 2013, annexée à la résolution, et autorise le maire et le directeur général à signer ledit document pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 013-2014</p>	<p>15. DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ORGANISME VILLES ET RÉGIONS INNOVANTES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 014-2014</p>	<p>Que ce conseil délègue le maire à titre de représentant de la Ville de Rivière-du-Loup au sein de l'organisme Villes et régions innovantes (VRIC).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>16. RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup (OMH) a demandé au conseil municipal, en date du 13 novembre 2013, l'autorisation de procéder au renouvellement des mandats de madame Aline Dion et de monsieur Fernand Mailloux à titre d'administrateurs représentant les groupes sociaux-économiques au conseil d'administration de l'organisme pour une période de trois ans;</p> <p>ATTENDU que lors du dernier renouvellement de mandat d'administrateurs de l'OMH, le conseil municipal avait évalué la pertinence d'introduire de nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration de cet organisme;</p> <p>ATTENDU que ce conseil souhaite que l'organisme commence rapidement un processus de renouvellement de ses administrateurs au sein de son conseil d'administration;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:</p> <p>Que ce conseil informe l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup qu'il accepte de renouveler les mandats de madame Aline Dion et de monsieur Fernand Mailloux à titre d'administrateurs représentant les groupes sociaux-économiques pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme pour une période maximale de douze mois.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 015-2014</p>	<p>17. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DE LA COMMISSION LOISIRS, SPORTS ET COMMUNAUTAIRE</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:</p> <p>Que ce conseil nomme le conseiller, monsieur Mario Bastille, au sein de la Commission loisirs, sports et communautaire et que cette résolution modifie à toutes fins que de droits la résolution numéro 570-2013, du 25 novembre 2013.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 016-2014</p>	<p>18. RENOUELEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, conformément aux dispositions du règlement numéro 1222, du 13 septembre 1999, pourvoyant la création du comité consultatif d'urbanisme, renouvelle le mandat à titre de citoyens résidants siégeant au sein du comité</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
017-2014

consultatif d'urbanisme de madame Johanne Gagnon et de messieurs Daniel LeBlond et Peter Grant, pour une période de deux ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de santé et de sécurité du travail de la ville de Rivière-du-Loup:

Représentants de l'employeur:

Éric Côté, lieu d'enfouissement technique
Geneviève Pigeon, station de purification
Alexandra Cloutier, maison de la culture et Bibliothèque municipale
Françoise-Bédard
Pascale Boucher, hôtel de ville

Représentants des travailleurs:

David Lechasseur, 108, rue Fraser
Richard Lemieux, Centre Premier Tech
Mario Jalbert, Services des travaux publics
Guillaume Soucy, Service de la sécurité-incendie et brigadiers scolaires

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 274-2012, du 28 mai 2012, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
018-2014

20. CONFIRMATION D'UN ACCORD DE PRINCIPE SUR LES ÉLÉMENTS NÉGOCIÉS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DU PROJET DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que pour réaliser les travaux prévus dans le cadre du projet du Parc maritime à la Pointe, un permis d'occupation doit être délivré par le ministère des Transports du Québec à la Ville;

ATTENDU qu'avant d'émettre ledit permis d'occupation, le ministère désire recevoir une confirmation d'accord de principe sur les orientations négociées avec ledit ministère à la suite des discussions entourant le projet de Parc maritime;

ATTENDU que ces orientations sont résumées dans un document annexé à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
019-2014

Que ce conseil confirme son accord de principe sur les éléments négociés avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation du projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup, lesquels sont décrits au document annexé à la présente résolution et intitulé « Résumé de l'accord de principe entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Rivière-du-Loup concernant le projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. CONFIRMATION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DE L'INTENTION DE LA VILLE À PARTICIPER AU NOUVEAU PROGRAMME DE RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LES ANNÉES 2014 À 2016

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil confirme au ministère de la Culture et des Communications son intention à participer au développement d'un nouveau programme de restauration patrimoniale pour les années 2014 à 2016 et s'engage à investir une enveloppe financière de 60 000 \$ par année pour financer ledit programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
020-2014

22. APPUI À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIRS ET DE SPORTS POUR LE DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA VILLE, AFIN QU'ELLE SOIT NOMMÉE VILLE-HÔTESSE DE LA 15^E ÉDITION DU RENDEZ-VOUS PANQUÉBÉCOIS DE SECONDAIRE EN SPECTACLE EN MAI 2015

ATTENDU que l'initiative du projet Secondaire en spectacle a pris naissance dans notre région;

ATTENDU que Rivière-du-Loup fut l'hôte de ce grand Rendez-vous panquébécois dans ses premières années d'existence;

ATTENDU la volonté de l'Unité régionale de loisirs et de sports de déposer un dossier de candidature pour la tenue de cet événement dans la région du Bas-Saint-Laurent en mai 2015;

ATTENDU que la tenue de cette activité à Rivière-du-Loup constitue une vitrine promotionnelle importante pour les programmes de formation offerts dans nos institutions d'enseignement et du choix de vivre en région;

ATTENDU la nécessité de soutenir le caractère attractif de notre milieu auprès de jeunes travailleurs potentiels;

ATTENDU la volonté du Cégep de Rivière-du-Loup et de la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup de former avec la Ville et l'Unité régionale de Loisirs et de Sports un comité organisateur pour la tenue de cet événement à Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil appuie l'Unité régionale de loisirs et de sports dans ses démarches de préparation du dossier de candidature à être déposé, afin que Rivière-du-Loup soit nommée ville-hôtesse de la 15^e édition du Rendez-vous panquébécois de



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
021-2014

Secondaire en spectacle et invite les jeunes de tout le Québec à prendre part à ce grand rassemblement en mai 2015 à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE À L'OCCASION DE LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA PAPERASSERIE

ATTENDU que la municipalité reconnaît l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) sur son territoire;

ATTENDU que les PME fortifient toutes les communautés et contribuent à leur développement en créant de l'emploi sur place, de la richesse foncière pour la municipalité, une diversification de l'économie locale et bien plus encore;

ATTENDU que les PME sont particulièrement affectées par le fardeau réglementaire et administratif;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a à cœur le développement des PME sur son territoire et souhaite favoriser leur prospérité;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance de considérer l'impact de la réglementation sur les petites entreprises;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite se démarquer à l'occasion de la *Semaine de sensibilisation à la paperasserie* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil s'engage à pratiquer la règle du « un pour un » en ce que pour chaque nouveau règlement ou nouvelle obligation administrative adoptés dans le futur, il retire, lorsque possible, un autre règlement ou une autre obligation administrative;

S'engage, lors de l'étude de tout nouveau règlement ou avant d'imposer toute nouvelle formalité administrative (formulaire, permis, etc.), à considérer l'impact potentiel qu'il pourrait avoir sur les petites entreprises situées sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
022-2014

24. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CANADIEN NATIONAL DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME ÉCOCONNECTIONS CN - DE TERRE EN AIR

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à déposer une demande d'aide financière auprès du Canadien National, afin d'obtenir une subvention équivalant à cinquante pour cent de la valeur des travaux dans le cadre de son programme ÉcoConnexions CN – De terre en air, volet « Modération de la circulation et sécurité », en vue de procéder à la restauration du tunnel et du mur de soutènement de la voie ferrée et confirme que ces aménagements, s'il sont réalisés, feront partie intégrante du



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 023-2014</p>	<p>plan d'entretien des espaces verts de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise la gestionnaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>25. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN BLOC SANITAIRE AU PARC VÉZINA</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil confirme au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que, dans le cadre de sa demande d'aide financière présentée en vertu du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, il s'engage à investir une somme de 54 522 \$ à titre de contribution financière pour la réalisation d'un bloc sanitaire au parc Vézina et s'engage à assumer les coûts d'exploitation une fois les travaux réalisés et qu'il autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 024-2014</p>	<p>26. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC ET UNE SECONDE À LA FONDATION DE LA FAUNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA PÊCHE ÉTÉ 2014</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil autorise l'adjoint aux sports au Service des loisirs, culture et communautaire à déposer au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la Fête de la pêche été 2014, volet ensemencement, et une seconde demande d'aide financière à la Fondation de la faune pour la réalisation du projet d'animation « pêche en herbe » et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 025-2014</p>	<p>27. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FÊTES EN COMMÉMORATION DU 200E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE JOHN A. MACDONALD</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention de Patrimoine canadien du gouvernement fédéral pour l'organisation des activités en commémoration du 200^e anniversaire de naissance de John Alexander Macdonald (11 janvier 1815-6 juin 1891), lequel fut le premier Premier ministre du Canada (1867-1873, 1878-1891) et propriétaire d'une résidence dans le Vieux Saint-Patrice où il a séjourné pendant plusieurs étés de 1870 à 1885 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
026-2014**

28. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION ET DE L'ENTENTE RELATIVE AU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS AUX FINS DE L'ASSUJETTISSEMENT À DES TAUX PERSONNALITÉS ET AU CALCUL DE CES TAUX ET AUTORISE LE GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.

ATTENDU qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-dessous désignée la Mutuelle, nous est proposée par l'entremise d'Aon Conseil en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de Rivière-du-Loup d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire profiter des avantages en y adhérant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil approuve l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalités et au calcul de ces taux et autorise le Groupe Conseil Novo SST inc. à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le directeur du Service des ressources humaines à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
027-2014**

29. CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR DENIS POTVIN AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Denis Potvin arrive à échéance le 26 janvier 2014;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs démontre que monsieur Denis Potvin répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste régulier à temps plein de préposé à l'aréna au Service des loisirs, culture et communautaire;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Denis Potvin permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
028-2014**

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Denis Potvin au poste régulier à temps plein de préposé à l'aréna conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup (CSN) à compter du 27 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE SOUS PROBATION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Faucher au poste de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 27 janvier 2014 et qu'il soit soumis à une période de probation se terminant le 27 janvier 2015;

Que sa rémunération soit égale à celle prévue à l'échelon 1 de la classe 3 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
029-2014**

31. VERSEMENT D'UNE PRIME DE REMPLACEMENT AUX TITULAIRES DU POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ-INCENDIE

ATTENDU que le Service de sécurité-incendie est amputé par une présence en moins d'un capitaine et qu'il a été demandé aux autres capitaines de se répartir une partie du travail, afin d'assurer le maintien des services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, autorise le versement de la prime de remplacement de cinq pour cent prévue aux conditions de travail du personnel-cadre aux titulaires du poste de capitaine au Service de sécurité-incendie, messieurs Éric Deschênes et Simon Desjardins, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au retour du capitaine absent ou à la réorganisation du travail à l'état-major.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
030-2014**

32. ABOLITION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA LAISSÉ VACANT À LA SUITE D'UN DÉPART À LA RETRAITE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, abolisse le poste de préposé à l'aréna régulier à temps plein au Service des loisirs, culture et communautaire laissé vacant à la suite du départ de l'employé numéro 144.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
031-2014

33. CONFIRMATION DE LA SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 5068

ATTENDU que l'employé numéro 5068 maintient un comportement inacceptable en ne reconnaissant plus l'autorité administrative en place à la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU le rapport présenté par la direction générale rédigé à la suite de la consultation du directeur du Service des ressources humaines, du directeur et chef aux opérations du Service de sécurité-incendie et des conseillers externes consultés sur cette question;

ATTENDU que lors de l'enquête et après avoir entendu l'employé concerné, le directeur général a approuvé une suspension sans solde d'une période de trois mois débutant le 7 janvier 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), un vote à majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour suspendre sans traitement un employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil confirme la suspension sans traitement de l'employé numéro 5068 pour la période du 7 janvier au 7 avril 2014 inclusivement et qu'il est avisé que tout nouvel écart de conduite se traduira par un congédiement.

Le greffier demande le vote conformément à l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

Pour: 7
Contre: 0

ADOPTÉE PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA
MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL

Rés. n°
032-2014

34. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que dans le cadre des Journées sur la persévérance scolaire, il nous apparaît prioritaire d'encourager chaque jeune, chaque jour, ainsi que sa famille à persévérer pour l'obtention d'une première diplomation;

ATTENDU que la persévérance scolaire et la réussite éducative permettent à un jeune de développer son plein potentiel, d'obtenir un emploi, d'accéder à l'autonomie financière et de participer à la vie sociale et économique de sa municipalité dans son ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement les journées du 10 au 14 février 2014 « Journées de la Persévérance scolaire à Rivière-du-Loup ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 033-2014</p>	<p style="text-align: center;">PROCLAMATION</p> <p>Monsieur le Maire proclame ensuite verbalement les jours du 10 au 14 février 2014 « Journées de la Persévérance scolaire à Rivière-du-Loup » et invite la population à ne pas ménager ses encouragements à l'endroit de tous ces jeunes dans leurs efforts scolaires en vue d'obtenir une première diplomation qui leur ouvrira les portes au marché du travail et leur autonomie.</p> <p>35. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN BALAI DE RUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des travaux publics, accepte la soumission de Cubex ltée, au montant de 199 700 \$ taxes en sus, pour l'achat d'un balai de rue compact et autorise un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 207 100 \$ remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs de 41 422 \$, à compter du 1^{er} mars 2015 pour financer ladite acquisition.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 034-2014</p>	<p>36. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS USAGÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, accepte la soumission de J. Y. Voghel inc., au montant de 51 000 \$ taxes en sus, pour l'achat d'un compacteur à déchets usagé de marque Caterpillar, modèle 826C 1995 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 035-2014</p>	<p>37. ACCEPTATION D'AVIS DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CELLULE NUMÉRO 8 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, accepte les avis de changement suivants et autorise la trésorière à procéder au versement d'une somme de 392 745,02 \$ taxes en sus, à Entreprise Claveau pour la réalisation des travaux supplémentaires rendus nécessaires à la suite des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de la réalisation des travaux d'agrandissement de la cellule numéro 8 au lieu d'enfouissement technique:</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

Numéro	Date	Description	Montant (taxes en sus)
TS-1	2013-07-13	Avant de commencer les travaux et de passer sur le chemin d'accès avec la machinerie, un ponceau devait être changé pour cause de risque d'affaissement.	3 191,38 \$
TS-2	2013-08-13	Afin de pouvoir contrôler les boues acheminées au lieu d'enfouissement technique pour le temps complet des travaux, on a fait excaver une tranchée dans les déchets.	19 311,64 \$
TS-3	2013-08-15	Un bris d'une conduite de biogaz a occasionné des travaux de réparation majeure sur la cellule. Nous avons dû la réparer sous peine d'être pénalisé par la firme BPR, laquelle est associée avec la Ville dans le programme biogaz.	20 575,90 \$
TS-4	2013-09-05	Épandage de gravier de recouvrement (1 ^{re} couche) suite à l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	24 643,96 \$
DC-1	2013-09-06	Pose d'une vanne pour l'exécution des travaux de raccordement de la conduite principale de lixiviât. Sans vanne, le fusionneur ne pouvait garantir la fusion. Cela a nécessité une vanne fusionnée de 8" et les raccords, l'abaissement de la conduite sur toute sa longueur jusqu'au traitement du lixiviât (pente originale défailante).	6 738,53 \$
DC-2	2013-09-20	Surexcavation des déchets exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin de pouvoir continuer les travaux de construction de la nouvelle cellule 50 795 m ³ à 5,00 \$/m ³ .	253 975,00 \$
DC-3		Annulé	
DC-4	2013-10-16	Le matériel de recouvrement utilisé pour fermer la cellule (exigence du ministère) devait être monté sur la cellule. Étant donné la quantité substantielle et que le travail n'était pas prévu au bordereau, celui-ci s'est fait à l'heure en fonction de la grille tarifaire de l'entrepreneur.	54 410,26 \$
Autres	Durée du projet	Plusieurs travaux ont été effectués sur le terrain pendant le chantier sans qu'il y ait un lien avec la nouvelle cellule. Toutefois, on ne peut pas avoir deux entrepreneurs en même temps sur un chantier pour un même donneur d'ouvrage	28 769,15 \$



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
036-2014

Numéro	Date	Description	Montant (taxes en sus)
		en vertu d'une règle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.	
Total (taxes en sus)			411 615,82\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. APPROBATION D'AVIS DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil approuve les avis de changement suivants dans le cadre du projet des travaux de réfection du Stade de la Cité des Jeunes:

Numéro	Description	Montant (taxes en sus)
DM1	Modification à la composition de la toiture par le remplacement d'une membrane pare-vapeur par du papier noir 15 lb et express board 13 mm.	Aucuns frais
DM2	Nouvelle pente à la jonction entre la toiture du Stade de la cité des jeunes et le Centre Premier Tech pour éliminer l'eau stagnante.	7 295,21 \$
DM3	Démanteler les membranes et isolants à la jonction des toitures du Stade de la cité des jeunes et du Centre Premier Tech. Reconstruire l'étanchéité des bassins, des nouvelles pentes pour diriger vers les drains et finitions des remontées.	10 217,23 \$
DM4	Enlever la pourriture sur le toit inférieur de la sortie de secours nord-ouest du Stade de la cité des jeunes et reconstruire le système de toiture.	1 237,46 \$
ARC-1	Visite supplémentaire au contrat lors des travaux à la toiture le 4 octobre 2013.	685,00 \$
REF-1	Percer le béton autour des tuyaux pour raccorder la nouvelle nourrice à la dalle béton.	10 368,45 \$
ME-07	Modification au design initial aux entraînements à fréquence variable EFV-8 et EFV-9.	(7 000,00) \$
ME-11	Démantèlement du chauffage électrique aux corridors du rez-de-chaussée par l'enlèvement des vieux calorifères dans les corridors.	660,00 \$
ME-12	Démantèlement de l'appareillage électrique sous la première marche des gradins étant donné les vieilles boîtes électriques rouillées sous tension.	764,50 \$
ME-16	Remplacement de l'alimentation du système de refroidissement au toit (conduit de la salle mécanique au toit - évaporateur).	295,90 \$



Procès-verbal

Numéro de résolution

Numéro	Description	Montant (taxes en sus)
ME-19	Ajout d'une enseigne « SORTIE » aux 2 sorties de la salle de mécanique.	1 033,23 \$
Total		25 556,98 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
037-2014

39. AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT EN MAI 2014

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 1 810 \$ taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec à titre de paiement des frais d'inscription aux Assises annuelles 2014 qui se tiendront du 21 au 24 mai 2014, à Gatineau et autorise le maire et le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, à y représenter la Ville et que leurs dépenses soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
038-2014

40. AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE DÉPENSES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE À L'ATELIER DE FORMATION SUR LES COLLECTIVITÉS VIABLES ORGANISÉ PAR L'ORGANISME VIVRE EN VILLE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 125 \$ taxes en sus, à Vivre en Ville à titre de paiement des frais d'inscription à l'atelier de formation sur les collectivités viables qui se tiendra à Rimouski le 13 mars 2014 et autorise le maire à y représenter la Ville et que ses dépenses soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
039-2014

41. ACHAT D'UN COUVERT AU DÎNER-CONFÉRENCE ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE RIMOUSKI-NEIGETTE LORS DU PASSAGE DU MAIRE DE MONTRÉAL DANS LE BAS-ST-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 45 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette, pour l'achat d'un couvert au dîner-conférence donnée par le maire de Montréal, monsieur Denis Coderre, sous le thème « Un partenariat Montréal-régions pour un Québec de classe mondiale », lequel s'est tenu au Centre des congrès de Rimouski, le vendredi 17 janvier 2014 et auquel le maire à assister à titre de représentant de la Ville et que ses dépenses soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 040-2014</p>	<p>42. ACHAT DE DEUX COUVERTS POUR LE DÎNER-CONFÉRENCE ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE EN PRÉSENCE DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AU TOURISME ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 70 \$ taxes incluses, à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'achat de deux couverts pour le dîner-conférence qui se tiendra le 30 janvier prochain en présence du ministre délégué au Tourisme et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Pascal Bérubé, et autorise la mairesse suppléante, madame Sylvie Vignet, et le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, à y représenter la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 041-2014</p>	<p>43. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 2 985,35 \$ à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à titre de renouvellement d'adhésion à l'organisme pour 2014-2015.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 042-2014</p>	<p>44. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2014</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 17 685,45 \$ taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de renouvellement d'adhésion à l'organisme pour l'année 2014.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 043-2014</p>	<p>45. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2014 AU RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 1 250 \$ au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec à titre de renouvellement d'adhésion à l'organisme pour l'année 2014.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
044-2014**

46. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ORGANISME CRÉNEAU ÉCO-CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 500 \$ à l'organisme Créneau Écoconstruction à titre de renouvellement d'adhésion pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
045-2014**

47. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 91 565 \$ taxes en sus, à PG Solutions à titre de paiement des coûts d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
046-2014**

48. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES DE LA COMPAGNIE ACCEO SOLUTION POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 29 968,51 \$ taxes en sus, à la compagnie ACCEO Solution à titre de paiement pour les coûts d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
047-2014**

49. AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER À LA RADIATION DE COMPTES DIVERS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil autorise la trésorière à procéder à la radiation des comptes mentionnés à la liste annexée à la présente résolution d'un montant total de 4 658,70 \$ et portant le numéro 54-139-99-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
048-2014**

50. EMPUNT AU FONDS DE ROULEMENT EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES 2014

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
049-2014

Qu'en attendant la perception des taxes foncières de l'année 2014, ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'emprunt d'une somme de 500 000 \$ au fonds de roulement remboursable en un seul versement au plus tard le 7 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51. ACCEPTATION DES LISTES DES COMPTES ET SALAIRES DE L'ANNÉE 2013 ET DE JANVIER 2014

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que tout et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste des comptes et salaires de l'année 2013 totalisant un montant de 5 113 288,14 \$ et des comptes de janvier 2014, au montant de 264 377,80 \$ soient approuvés et payés et que le maire et la trésorière soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 377 665,94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
050-2014

52. AUTORISATION AU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA RENTRÉE 2014

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, déclare qu'il désire ne pas participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour puisqu'il concerne son employeur et quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le Cégep de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place, le 23 janvier 2014, de 19 h 30 à 23 h 30, à un emplacement situé sur son stationnement le long de la rue Saint-Pierre, et ce, conformément plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Rentrée 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jacques Minville reprend son siège.

Rés. n°
051-2014

53. APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ANNUEL DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL 2013 ET LE PLAN D' ACTIONS ANNUEL DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL 2014

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail, approuve le plan d'action annuel de prévention en santé et en sécurité du travail 2013 et le plan d'action annuel de prévention en santé et en sécurité du travail 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
052-2014**

54. AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE À DEMANDER À VISA DESJARDINS D'ÉMETTRE UNE CARTE DE CRÉDIT APPROVISIONNEMENT

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la trésorière à déposer à Visa Desjardins une demande d'émission pour une carte de crédit approvisionnement au nom du technicien en géomatique au Service de l'ingénierie, monsieur Jérôme Guimont, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
053-2014**

55. AUTORISATION AU CLUB VTT L'EST-QUAD À TENIR UNE PARADE AUX DANS DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le Club VTT l'Est-Quad à tenir une randonnée hivernale dans différentes rues de la Ville, le 8 février 2014, de 19 h 30 à 24 h, sur le parcours identifié dans leur lettre datée du 14 janvier 2014 et annexée à la résolution conditionnellement à ce qu'une entente soit conclue avec la Sûreté du Québec quant au maintien de l'ordre et l'établissement de règles de sécurité lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
054-2014**

56. CONDOLÉANCES À MESDAMES HÉLÈNE BERNIER ET MARIE LAPOINTE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Hélène Bernier, employée au Service des loisirs, culture et communautaire à la suite du récent décès de son père, monsieur Claude Bernier, ainsi qu'à madame Marie Lapointe, trésorière, dont ce dernier était le beau-père, ainsi qu'aux membres des familles Bernier, Desjardins et Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
055-2014**

57. CONDOLÉANCES À MONSIEUR RÉJEAN BANVILLE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-PÈRE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Réjean Banville, journalier au Service des travaux publics, à la suite du récent décès de son beau-père, monsieur Amédée Beaulieu, ainsi qu'aux membres des familles Beaulieu et Rousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
056-2014

58. CONDOLÉANCES À MONSIEUR MARIO JALBERT À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-FRÈRE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Mario Jalbert, préposé aqueduc-égout au Service des travaux publics, à la suite du récent décès de son beau-frère, monsieur Claude Jean, ainsi qu'aux membres des familles Jean, Ouellet et Jalbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59. AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jérôme LaViolette-Côté, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt relatif à la reconstruction du garage municipal incendié en décembre 2012 au 108, rue Fraser.

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

61. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions orales provenant de la salle.

62. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Gaétan Gamache